

COMMUNE
DE**Neuille-les-Dames**

01400

NEUVILLE-LES-DAMES, LE

27 AVR. 2021

Budget primitif 2021

Note de présentation brève et synthétique

BUDGET PRINCIPAL

I – Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune : www.neuvillelesdames01.fr

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat (Préfecture) dans les 15 jours qui suivent son adoption. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 13 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat, aux heures d'ouvertures.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget communal. D'un côté la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant les acquisitions de services et fournitures, le versement des salaires des agents et indemnités des élus, les contributions et participations à différentes structures, le versement des intérêts sur la dette, etc.... De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à constater les dépenses d'équipements et d'infrastructures, et également le remboursement du capital de la dette.

Population

Au 1er janvier 2021, la population de la commune notifiée par les services de l'INSEE est de 1 530 habitants. Elle était de 1 531 habitants au 1^{er} janvier 2020.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2017
Population	1 062	1 069	1 064	1 141	1 231	1 504	1 500	1 510
Densité moyenne (hab/km²)	39,9	40,2	40,0	42,9	46,3	56,6	56,4	56,8

- (*) 1967 et 1974 pour les DOM
- Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.
- Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

I - L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

Données socio-démographiques	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	1.528 habitants			
Nombre de foyers fiscaux	855			
Part des foyers non imposés	60,2 %	51,9 %	55,3 %	56,8 %
Revenu fiscal moyen par foyer	24.840	29.846	28.309	26.978

Données économiques	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Nombre de logements imposés à la TH	682 logements			
-> dont part de résidences secondaires	3,8 %	7,5 %	15,9 %	13,7 %
-> dont logements vacants	0	2	2	2
Bases communales imposées en foncier bâti	1.335.080			
-> dont % locaux d'habitation ordinaire	82,3 %	58,5 %	73,6 %	72,1 %
-> dont % locaux d'habitation à caractère social	2,5 %	1,3 %	1,0 %	0,9 %
-> dont % locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
-> dont % autres locaux passibles à la TH (%)	0,4 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %
-> dont % locaux à usage professionnel ou commercial	14,7 %	10,1 %	9,7 %	10,2 %
-> dont % établissements industriels et assimilés	0,1 %	29,7 %	15,4 %	16,6 %
Nombre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises	61	41	47	40
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	61	41	47	40
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises	62	41	44	38
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	62	41	44	38

II – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

La section de fonctionnement pour l'exercice 2021 s'élève à 1 608 626 € (opérations réelles et d'ordre) tant pour les recettes que pour les dépenses. Au sein de cette section, sont gérés 2 services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe (le local épicerie-boucherie situé à l'angle de la grande rue et de la place du Commerce et le bar-restaurant Les Glycines situé Place de l'ancienne gare)

Recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, accueil périscolaire, locations diverses, bibliothèque), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat (dotation forfaitaire de fonctionnement, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation) et à diverses subventions et allocations.

Depuis 2014, les collectivités ont été mises à contribution pour le redressement des finances publiques. A ce titre les dotations cumulées de l'Etat (Dotation globale de fonctionnement, Dotation de solidarité rurale et Dotation nationale de péréquation) sont passées de 285 936 € en 2013 à 211 004 € en 2018, soit une perte cumulée de dotation de 211 004 € sur cette période. Pour cet exercice 2021, les dotations à percevoir s'élèveront à 207 100 € contre 208 954 € en 2020.

En 2017, la création de la nouvelle Communauté de communes de la Dombes (issue de la fusion des communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont) a eu un impact négatif sur la fiscalité directe locale (chapitre 73) compte-tenu du transfert de la fiscalité des entreprises et d'une part de la taxe d'habitation à cette structure.

Cet impact, ainsi que la prise en compte de transfert de charges, sont compensés par une attribution de compensation par la Communauté de communes de la Dombes estimée à 171 224 € (chapitre 73) en 2021.

Chapitre	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
013 – Atténuation de charges	18 500	5 100
70 – Produits services et ventes	118 150	90 665
73 – Impôts et taxes	674 537	708 568
74 – Dotations et participations	240 220	219 804
75 – Autres produits gestion courante	47 280	48 600
77 – Produits exceptionnels		14 700
Total recettes réelles	1 098 687	1 087 437
Opérations d'ordre	374 843	521 189
TOTAL	1 473 530	1 608 626

Dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées par les salaires du personnel, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer, ainsi que des prélèvements effectués par l'Etat au titre de différentes contributions à la solidarité entre collectivités.

Les charges de personnel représentent 50,60 % des dépenses réelles de fonctionnement pour 12,49 agents équivalent temps plein permanents, auxquels il convient d'ajouter 3 contractuels à temps non complet.

Chapitre	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
011 – Charges à caractère général	280 280	272 475
012 – Charges de personnel	527 300	520 640
014 – Atténuation de produits	61 684	61 684
65 – Autres charges gestion courante	169 100	120 192
66 – Charges financières (intérêts)	15 400	14 200
67 – Charges exceptionnelles	300	8 800
68 – Dotations aux provisions		
022 – Dépenses imprévues	50 000	31 000
Total dépenses réelles	1 104 064	1 028 991
Opérations d'ordre	369 466	579 635
TOTAL	1 473 530	1 608 626

La fiscalité

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncières sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Ain, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 13,97 %.

Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire communal, il a été voté un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 28,59 %, soit l'addition du taux communal de 2020 de 14,62 % et du taux départemental 2020 de 13,97 %.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il a été décidé de le reconduire à son niveau de 2020 soit 40,49 %.

Bases et taux	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	TOTAL
Bases effectives 2020	Suppression à compter de 2021 compensée par transfert de la taxe foncière bâti perçue par le Département (taux départemental : 13,97) et par le coefficient correcteur pour 29 241 €	1 376 851	136 529	
Bases prévisionnelles 2021		1 397 000	136 700	
Variation des bases		+ 20 149	+ 171	
Taux 2020		14,62	40,49	
Produits 2020		201 067	55 281	256 348 et 472 851 avec TH
Taux 2021		28,59	40,49	
Produits 2021	399 402	55 350	454 752	

III – La section d’investissement

La section d’investissement prépare l’avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, cette section est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un ménage, l’investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d’un bien immobilier, travaux de rénovation, acquisition d’un véhicule....

La section d’investissement du budget communal regroupe :

- en dépenses : toutes les charges faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s’agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d’informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d’études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : le produit de la taxe d’aménagement en lien sur les autorisations d’urbanismes délivrées (permis de constructions, autorisations préalables), les subventions consenties par différents financeurs pour la réalisation de projets, la récupération de la TVA sur les investissements et éventuellement la réalisation d’emprunts.

<i>Dépenses</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant en €</i>
Remboursement d’emprunts (capital)	84 100	Affectation sur résultat de fonctionnement 2020	22 221
Travaux de bâtiments	665 600	Récupération TVA (FCTVA)	52 440
Travaux de voirie	53 400	Cessions d’immobilisations	1
Acquisition de mobilier et matériel	20 200	Taxe d’aménagement	12 000
Acquisitions immobilières	-	Subventions et participations	336 147
Annuités EPF Ain	88 820		
Remboursement taxe d’aménagement	12 000	Autres recettes	
Autres	80 803		
Total dépenses réelles	1 004 923	Total recettes réelles	422 809
Opérations d’ordre	28 000	Virement de la section de fonctionnement	560 678
		Ecritures d’ordre	46 957
		Excédent reporté 2020	2 479
Total général	1 032 923	Total général	1 032 923

Les principaux projets de l’année 2021 :

Bâtiments :

- Transfert de la mairie 150 place des Chanoinesses (remboursement subvention et autres) : 54 000 €
- Extension du centre de secours : 2 500 €
- Eglise (réfection toiture et clocher) : 440 100 €,
- Travaux mise aux normes accessibilité (Bâtiment foot-boules) : 8 500 €,
- Travaux bâtiment commerce Place du commerce/Grande rue : 15 000 €,
- Accessibilité mairie : 50 000 €,
- Salle des fêtes (rénovation de toitures-terrasses) : 26 000 €
- Projet locaux commerciaux (études) : 30 000 €,
- Cimetière (réparation partielle mur clôture et remplacement portail) : 17 000 €,

Voirie :

- Travaux de réfection de voirie communale : 37 000 €,

Urbanisme :

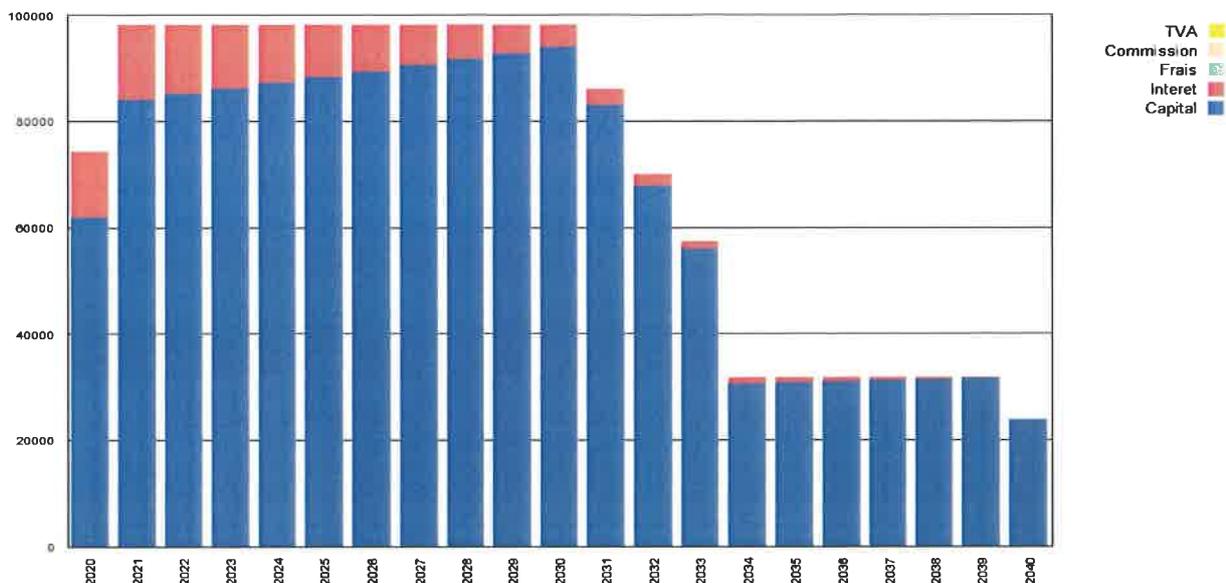
- Procédures sur plan local d’urbanisme (révisions et modifications) : 25 000 €

IV – L'endettement

Dettes bancaires :

Au 1^{er} janvier 2021 le capital des emprunts (4 emprunts en cours à taux fixe) restant dû s'élève à 1 306 044 €. L'annuité de l'exercice (capital : 84 100 € et intérêts : 14 200 €), s'élève à 98 300 €. La capacité de désendettement au 31 décembre 2020 est de 6,96 années.

Extinction de la dette (prêts en cours au 1^{er} janvier)



Autres engagements financiers :

Par ailleurs, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain porte pour le compte de la commune l'acquisition de plusieurs biens immobiliers dont la dette, hors frais de portages, représente 756 400 € au 1^{er} janvier 2021. Les frais de portage cumulés s'élèvent à 77 190 €, représentant 1,50 % HT l'an, du capital restant dû. La créance totale à l'égard de l'EPF de l'Ain est donc de 833 590 €.

Par ailleurs, une garantie de la commune porte sur 13 prêts en cours, notamment pour la construction de logements sociaux, représentant une annuité à échoir de 50 522 € en cas de mise en jeu de la garantie apportée par la commune.

V – Les ratios

Ratios financiers

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitant de la strate
Fiscal	Financier		
949 963,00	1 098 498,00	705.522158	805.922964

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	672.54	648.00
2	Produit des impositions directes / population	324.67	
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1051.39	802.00
4	Dépenses d'équipement brut / population	406.27	
5	Encours de dette / population	853.06	612.00
6	DGF / population	97.75	
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépense de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement (2)		

L'autofinancement

- **Epargne brute** : elle correspond à l'excédent résultant de la section de fonctionnement, calculé par différence entre les produits réels (hors cession d'immobilisations) et les charges réelles, soit :

Recettes réelles.....	1 087 437
Dépenses réelles.....	- 1 028 991

Epargne brute prévisionnelle.....	58 446

- **Epargne nette** : elle correspond à la somme résultant de l'épargne brute déduction faite de l'annuité du capital de la dette, soit :

Epargne brute.....	58 446
Capital de la dette.....	- 84 100

Epargne nette prévisionnelle.....	- 25 654

VI – EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'élèvent à 520 640 €, représentant 50,60 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poste inclus entre autres une période de « doublon » sur un poste dans le cadre d'un départ en retraite avec purge d'un compte épargne temps.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service d'assainissement collectif est géré en régie directe par la commune, c'est-à-dire avec ses propres moyens techniques et humains.

Il se décompose en deux sections : la section d'exploitation (équivalent de la section de fonctionnement du budget principal) et la section d'investissement.

La section d'exploitation

Elle s'élève à 152 932 € pour les dépenses et à 171 376 € pour les recettes, soit un suréquilibre de 18 444 €.

La section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et recettes à un montant de 202 210 €.

Outre les opérations relatives aux écritures d'amortissement, les dépenses sur cette section sont constituées d'une ligne de crédits de 19 050 € pour le solde des études diagnostic du réseau et de la station d'épuration et 140 910 € pour des travaux sur les réseaux et à la station d'épuration.

Ce budget est désendetté.

BUDGETS CONSOLIDES 2021

Budget	Section	Année 2020 (BP + DM)*		Année 2021 (BP)*	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	Fonctionnement	1 474 830	1 474 830	1 608 626	1 608 626
	Investissement	1 787 090	1 787 090	1 032 923	1 032 923
Assainissement collectif	Exploitation	100 315	151 520	152 932	171 376
	Investissement	148 336	179 198	202 210	202 210
TOTAL GENERAL		3 510 571	3 592 638	2 996 691	3 015 135

* BP : budget primitif / DM : décisions modificatives

Fait à Neuville-les-Dames, le
Le maire,

27 AVR. 2021


Michel CHALAYER

